

Pour un vrai plan de titularisation pour tous les contractuels qui le souhaitent

Le dispositif "Sauvadet" a fait la preuve de son échec

La Ministre de la Fonction publique a annoncé que le dispositif « Sauvadet » allait être prolongé de deux années et a fixé la nouvelle date butoir à mars 2018.

Cette nouvelle date ne va pas résoudre radicalement les problèmes que rencontrent tous les contractuels de l'Education nationale pour être titularisés via les concours réservés, les critères d'éligibilités n'étant quant à eux pas modifiés : l'ancienneté nécessaire, les deux années d'exercice avant le 31 mars 2011, être en poste en mars 2011.

Cette prolongation de deux années n'augmentera pas donc pas le nombre de collègues contractuels enseignants et non enseignants éligibles au dispositif « Sauvadet », seuls 16 000 sur 40 000 non titulaires remplissant les conditions très restrictives prévues par la loi.

Non prise en compte des anciennetés découlant de plusieurs employeurs (autres ministères mais aussi contrat en université), non prise en compte des contrats de droit privé qui exclue de fait les personnels en contrats aidés.

Modalités de concours : il est inadmissible que des contractuels qui ont fait leurs preuves depuis plus de 10 ans pour certains subissent autant d'obstacles sur la voie de la titularisation.

Recrutement : tous les postes aux concours réservés ne sont pas pourvus alors que le nombre de candidats le permettrait. Les candidats se voient refusés alors qu'ils cumulent pour certains près de 10 voire 15 ans d'ancienneté, bénéficient d'un CDI et au quotidien assurent leur mission.

Pour les personnels enseignants, il n'y a pas d'ouverture de postes dans certaines disciplines, ni dans le cadre du concours réservé, ni dans le cadre d'un concours interne.

Titularisation : alors que le protocole Sauvadet préconisait que les recrutés soient affectés dans la mesure du possible, sur le poste qu'ils occupaient, 20% des enseignants recrutés aux concours réservés se sont vus proposer une affectation hors académie, parfois très lointaine. Les autres personnels ont subi la même procédure. Certains d'entre-eux ont été obligés de renoncer au bénéfice du concours.

Reclassement : certains collègues lauréats non enseignants perçoivent moins en tant que fonctionnaire qu'en tant que contractuel car leur indice de rémunération est inférieur à ce qu'ils percevaient en tant que contractuels.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2013, les nouveaux titularisés deviennent polypensionnés Ircantec – pension civile, ce qui est très défavorable par rapport à une pension attribuée au compte d'un seul régime. La FNEC FP-FO revendique le retour à la possibilité de racheter les années de contractuels.

Le dispositif « Sauvadet » a fait la preuve de son échec.

Depuis la mise en place du dispositif « Sauvadet » censé résorber la précarité dans la Fonction publique, le nombre de contractuels a continué d'augmenter dans l'Education nationale.

La FNEC FP-FO a toujours revendiqué en lieu et place du dispositif « Sauvadet » un vrai plan de titularisation. Au vu des dernières annonces, du constat de ce qui s'est passé depuis 3 ans, cette revendication n'en est que plus légitime.

La FNEC FP-FO exige la mise en place d'un simple examen professionnel, basé sur une inspection, pour les enseignants.

La FNEC FP-FO demande au ministère de l'Education nationale la réouverture de discussion sur tous ces points.

Les confédérations syndicales FO, CGT, Solidaires et la FSU appellent tous les salariés du public et du privé à une journée de grève interprofessionnelle le jeudi 9 avril pour s'opposer au pacte de responsabilité, à la politique d'austérité, à la réforme territoriale et à la loi Macron, politiques qui sont à l'origine de la titularisation à minima des contractuels prévue par le plan « Sauvadet ».

La FNEC FP-FO appelle tous les non titulaires à se mettre en grève le 9 avril 2015.

Montreuil, le 26 mars 2015